



Le Président Directeur Général

Mrs Roberta METSOLA  
Présidente du Parlement européen  
1, avenue du Président Robert Schuman  
CS 91024  
F 67070 Strasbourg Cedex

Paris, 22 septembre 2022

Madame la Présidente,

J'ai été informé de ce que le Parlement Européen, la semaine dernière, a délibéré puis voté en quarante-huit heures une résolution dénonçant la violation présumée de droits humains qui serait attachée au projet d'exploitation des ressources du sous-sol en Ouganda, associé à une infrastructure à travers la Tanzanie, que porte notamment TotalEnergies.

Je déplore vivement que la Compagnie, et à travers elle ses 105.000 salariés, ait fait l'objet, à cette occasion, d'une mise en accusation publique par votre Haute Institution, sans avoir à aucun moment été sollicitée pour une discussion contradictoire préalable. Il ne fait pas de doute, à mes yeux, que votre Assemblée doit pouvoir se prononcer en toute indépendance sur les sujets dont elle se saisit librement. En l'occurrence, il me semble pour le moins que le principe du contradictoire, pourtant fondement de notre Etat de droit, n'a pas été pris en compte, si peu que ce soit. Et il me paraît dommageable que le Parlement s'expose à l'adoption de textes comportant des éléments factuellement inexacts, ou qui reposent sur plusieurs allégations, pour certaines graves, non fondées.

Si nous avons pu nous expliquer, pour ne citer qu'un exemple<sup>1</sup>, cela nous aurait permis d'informer votre Assemblée que le projet n'entraîne pas « le risque », encore moins « imminent », de provoquer le déplacement de 100.000 personnes, alors que ce sont en fait 723 foyers, soit environ 5.000 personnes qui seront relogées à proximité et dans de meilleures conditions, les autres personnes touchées par le projet l'étant parce qu'une parcelle de terrain qu'elles détiennent ou exploitent est concernée, ce qui est évidemment pris en compte dans la procédure d'indemnisation.

La circonstance que la « sous-commission droits humains » ait cru utile de m'inviter, après coup, pour une intervention postérieure à cette décision, d'une durée de « 8 minutes » (selon les termes de l'invitation), n'efface en rien la situation de fait créée par cette délibération, car le principe du contradictoire n'a guère de sens a posteriori. Vous comprendrez que, dans ces circonstances, je ne compte pas donner suite à cette invitation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Pouyanné', written over a circular scribble.

<sup>1</sup> Les membres de votre Assemblée peuvent trouver nombre d'informations factuelles précises et vérifiées par des tiers sur le site suivant : <https://totalenergies.com/info/tilenga-eacop-two-projects-rigorously-researched-and-assessed>